




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.546**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31530- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : HAMEAU DE LA MERINDOLE - DESSERTE EN ASSAINISSEMENT - VALIDATION DE LA FICHE OPERATIONNELLE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

**Secrétaire :**

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Projets Hydrauliques & Pluvial

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/10/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

-

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : HAMEAU DE LA MERINDOLE - DESSERTE EN ASSAINISSEMENT - VALIDATION DE LA FICHE OPERATIONNELLE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le hameau de la Mérindole n'est pas à ce jour desservi par le réseau d'assainissement. Ce hameau est composé d'une trentaine d'habitations, soit environ 80 résidents en habitat groupé en bordure du Grand Torrent, cours d'eau de très bonne qualité, qu'il est nécessaire de préserver.

Les travaux de desserte en assainissement collectif consistent en la pose d'une canalisation d'eaux usées gravitaire dans le hameau, collectant les diverses habitations, d'un poste de refoulement, situé en bordure du grand torrent, et d'un réseau de refoulement empruntant la route de la tour de l'Arbois pour rejoindre la nouvelle station d'épuration Ouest, soit la pose de 1 000 ml de réseau gravitaire et 400 ml de réseau de refoulement.

En application du code des marchés publics, l'évaluation des seuils à prendre en compte pour les procédures de marchés publics en matière de travaux est réalisée par opération. Conformément à la délibération n° 2004.0292 du Conseil municipal du 29 mars 2004 modifiée, la création d'une fiche opérationnelle indiquant l'ensemble des besoins, ainsi que leurs montants et procédures respectifs, doit être adoptée par le Conseil Municipal.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est de 918 000 € HT soit 1 097 928 € TTC dont 900 000 € H.T soit 1 076 400 € T.T.C, conformément à la fiche opérationnelle individualisée ci-jointe.

Pour la réalisation des travaux, il a été décidé de lancer une consultation pour un marché de travaux à prix unitaire selon la procédure adaptée, conformément aux articles 26 IV et 28 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres énoncés dans la publicité et le règlement de consultation seront le prix pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération décrite et la fiche opérationnelle qui la compose,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer ces marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront retenus par le Pouvoir Adjudicateur, après avis de la Commission des Procédures Adaptées,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget Assainissement 2014-2015, article 21532 qui devra présenter les disponibilités suffisantes.

**2013.546 - HAMEAU DE LA MERINDOLE - DESSERTTE EN ASSAINISSEMENT -  
VALIDATION DE LA FICHE OPERATIONNELLE - AUTORISATION DE LANCER LA  
CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DEMANDE DE CREATION  
FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE**

**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
DU HAMEAU DE LA MERINDOLE**

Date ou période de la réalisation : 2014/2015

Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 17 OCTOBRE 2013

Désignation de la dépense	dépense Montant € HT	Observations
---------------------------	-------------------------	--------------

- La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne

- **Fournitures et Services après programmation**

Relevé topographique	10 000	Marché existant (marché A 9068)
<b>Sous total des Prestations de services après programmation</b>	<b>10 000</b>	

- **Travaux**

Pose de canalisation d'eaux usées gravitaire, d'un poste de refoulement et d'une canalisation de refoulement	900 000	Procédure Adaptée
<b>Sous total des Prestations de travaux</b>	<b>900 000</b>	

- *Pour information*

Insertion légale	8 000	Pas de mise en concurrence
<b>TOTAL</b>	<b>918 000</b>	

Le montant de l'opération est de 918 000 € HT soit 1 097 928 € TTC

Les montants mentionnés sont donnés à titre **prévisionnel**, afin de déterminer les seuils de procédure applicables. Les montants seront ajustés au fil de l'avancement des études, sans que le choix des procédures initialement définies puisse être remis en cause.

Une fiche opérationnelle sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal dès lors, que les dépenses seront actualisées.

*NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant, ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.*